

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

à l'alinéa 17, supprimer les mots : « de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.